

PÉRIODE	TYPE DE CHASSE	AUTORISATION PRÉFECTORALE	JOUR / HORAIRE	RÉGLEMENTATION	DÉCLARATION OBLIGATOIRE DES PRELEVEMENTS DANS LES 48H SUR ESPACE ADHERENT
DU 1er JUIN 2024 AU 14 AOÛT 2024	à L'AFFUT ou à L'APPROCHE*	OBLIGATOIRE	TOUS LES JOURS 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département	Chasse du Sanglier interdite en Réserve de chasse et de Faune Sauvage	OBLIGATOIRE
	EN BATTUE**	OBLIGATOIRE	TOUS LES JOURS 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département	BATTUE ORGANISEE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉTENTEUR DU DROIT DE CHASSE OU SON DÉLÉGUÉ avec 2 tireurs postés minimum OBLIGATION DE : -PORTER UN VÊTEMENT FLUO ORANGE OU ROSE DE PRÉFÉRENCE - MARQUER SES ANGLES DE SÉCURITÉ Chasse du Sanglier interdite en Réserve de chasse et de Faune Sauvage	OBLIGATOIRE

DU 15 AOÛT 2024 AU 7 SEPTEMBRE 2024	à L'AFFUT ou à L'APPROCHE*		TOUS LES JOURS 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département	Chasse du Sanglier autorisée en Réserve de Chasse et de Faune Sauvage sans formalité.	OBLIGATOIRE
	EN BATTUE**		TOUS LES JOURS 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département	BATTUE ORGANISEE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉTENTEUR DU DROIT DE CHASSE OU SON DÉLÉGUÉ avec 2 tireurs postés minimum OBLIGATION DE : -PORTER UN VÊTEMENT FLUO ORANGE OU ROSE DE PRÉFÉRENCE - MARQUER SES ANGLES DE SÉCURITÉ Chasse du Sanglier autorisée en Réserve de Chasse et de Faune Sauvage sans formalité.	OBLIGATOIRE

DU 8 SEPTEMBRE 2024 AU 31 MARS 2025 (OUVERTURE GÉNÉRALE)	en BATTUE** UNIQUEMENT		TOUS LES JOURS 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département Chasse du sanglier autorisée en temps de neige.	BATTUE ORGANISEE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉTENTEUR DU DROIT DE CHASSE OU SON DÉLÉGUÉ avec 2 tireurs postés minimum OBLIGATION DE : -PORTER UN VÊTEMENT FLUO ORANGE OU ROSE DE PRÉFÉRENCE - MARQUER SES ANGLES DE SÉCURITÉ Chasse du Sanglier autorisée en Réserve de Chasse et de Faune Sauvage sans formalité.	OBLIGATOIRE
--	---------------------------	--	--	---	-------------

DU 1er AVRIL 2025 AU 31 MAI 2025 ***	à L'AFFUT ou à L'APPROCHE*	OBLIGATOIRE	TOUS LES JOURS 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département	Chasse du Sanglier interdite en Réserve de chasse et de Faune Sauvage	OBLIGATOIRE
	EN BATTUE**	OBLIGATOIRE	TOUS LES JOURS 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département	BATTUE ORGANISEE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉTENTEUR DU DROIT DE CHASSE OU SON DÉLÉGUÉ avec 2 tireurs postés minimum OBLIGATION DE : -PORTER UN VÊTEMENT FLUO ORANGE OU ROSE DE PRÉFÉRENCE - MARQUER SES ANGLES DE SÉCURITÉ Chasse du Sanglier interdite en Réserve de chasse et de Faune Sauvage	OBLIGATOIRE

DU 1er JUIN 2025 AU 30 JUIN 2025	à L'AFFUT ou à L'APPROCHE*	OBLIGATOIRE	TOUS LES JOURS 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département	Chasse du Sanglier interdite en Réserve de chasse et de Faune Sauvage	OBLIGATOIRE
	EN BATTUE**	OBLIGATOIRE	TOUS LES JOURS 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département	BATTUE ORGANISEE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉTENTEUR DU DROIT DE CHASSE OU SON DÉLÉGUÉ avec 2 tireurs postés minimum OBLIGATION DE : -PORTER UN VÊTEMENT FLUO ORANGE OU ROSE DE PRÉFÉRENCE - MARQUER SES ANGLES DE SÉCURITÉ Chasse du Sanglier interdite en Réserve de chasse et de Faune Sauvage	OBLIGATOIRE

	JUILLET 2024	AOÛT 2024	SEPTEMBRE 2024	OCTOBRE 2024	NOVEMBRE 2024	DECEMBRE 2024	JANVIER 2025	FEVRIER 2025	MARS 2025	AVRIL 2025	MAI 2025	JUIN 2025
A L'AFFUT OU A L'APPROCHE*	Avec autorisation individuelle	15	Ouverture anticipée	08	CHASSE INDIVIDUELLE DU SANGLIER INTERDITE					Avec autorisation individuelle pour protection des semis		Avec autorisation individuelle
EN BATTUE**	Avec autorisation individuelle	15	Ouverture anticipée	08	OUVERTURE GENERALE					Avec autorisation individuelle pour protection des semis		Avec autorisation individuelle

\* Tir à balle ou à l'arc de chasse.

\*\* Dans le cadre d'une chasse collective, voir dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique Approuvé 2024-2030.

\*\*\* Le tir du renard lors de cette période complémentaire (1er avril - 31 mai 2025) est INTERDIT. Seules les personnes autorisées à chasser le sanglier en période anticipée, c'est-à-dire à partir du 1er juin, peuvent également chasser le renard selon les modes de chasse autorisés dans les mêmes conditions spécifiques applicables pour la chasse du sanglier.